

SD/LV/SB – 2023/0801

DG 2023-1130-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0801GUINTOLI RPBDS CARNOT-DUGUET(REPRISE EN ROBE+BORDURES LFA).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 20 septembre 2023 de l'entreprise GUINTOLI-EHTP-SIORAT / NGE Agence Loire Haute-Loire, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) 78 rue du Brulé, pour réglementer temporairement la circulation et/ou le stationnement au rond-point des boulevards Carnot et Duguet avec les rues de Bellevue et du Bout du Monde, dans le cadre d'un aménagement de voirie (reprise de l'enrobé et des bordures du rond-point) pour le compte de Loire-Foréz agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation et de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1: L'entreprise GUINTOLI occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ROND-POINT DES BOULEVARDS CARNOT ET DUGUET AVEC LES RUES DE BELLEVUE ET DU BOUT DU MONDE

2-1 CIRCULATION DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 8 heures JUSQU'AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 à 18 heures

- Elle se fera par alternat par feux de chantier de part et d'autre de celui-ci sur les boulevards Carnot et Duguet.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules.
- Les débouchés sur ces deux boulevards seront interdits à tous véhicules depuis les rues du Bout du Monde et de Bellevue.
- Des déviations de circulation seront mises en place par l'entreprise :
 - par la rue du Bout du Monde pour les véhicules sortant des contre-allées des boulevards Duguet et Carnot ;
 - par l'allée Chanteclair (commune de Savigneux) puis la rue de Feurs pour les véhicules en provenance de la rue de Bellevue.



2-2 CIRCULATION NUIT DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à partir de 19 heures 30 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 à 6 heures

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours et entreprise.en accord avec le chef de chantier,
- La vitesse de circulation sera limitée à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules autorisés.
- Tout dépassement sera interdit.
- Des indications « RUE BARREE » et « DEVIATION » seront mises en place par l'entreprise :
- boulevard Duguet à son intersection avec le boulevard de la Madeleine pour dévier les véhicules par le boulevard de la Madeleine ;
- boulevard Carnot au rond-point du Pont Saint-Jean pour dévier les véhicules par la rue du Faubourg St-Jean puis la rue de Commanderie, puis la rue de Bellevue puis l'allée Chanteclair (commune de Savigneux).

2-3 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises nécessaires aux travaux sur toutes les zones de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont précisées à l'article 2.
- Si la circulation peut être rétablie le soir, les week-ends et jours fériés, la circulation se fera à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- L'entreprise GUINTOLI fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE - SECURITE - INFORMATION

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains, commerçants et/entreprises du secteur.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- GUINTOLI-EHTP-SIORAT - 78 rue du Brulé - 42000 ST ETIENNE / nmorizon@guintoli.fr,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / Direction des transports,
- Département Loire / service technique départemental,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie-éclairage,,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports Région, KEOLIS, 2TMC, Sessiecq, Philibert,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- Mairie de Savigneux / mairie@savigneux.fr,
- La Presse.

Le 11 octobre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.